

I - LE DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS

1.1.1 - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Il existe deux différents types de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feu de forêt.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

1.1.2 - L'INFORMATION PREVENTIVE

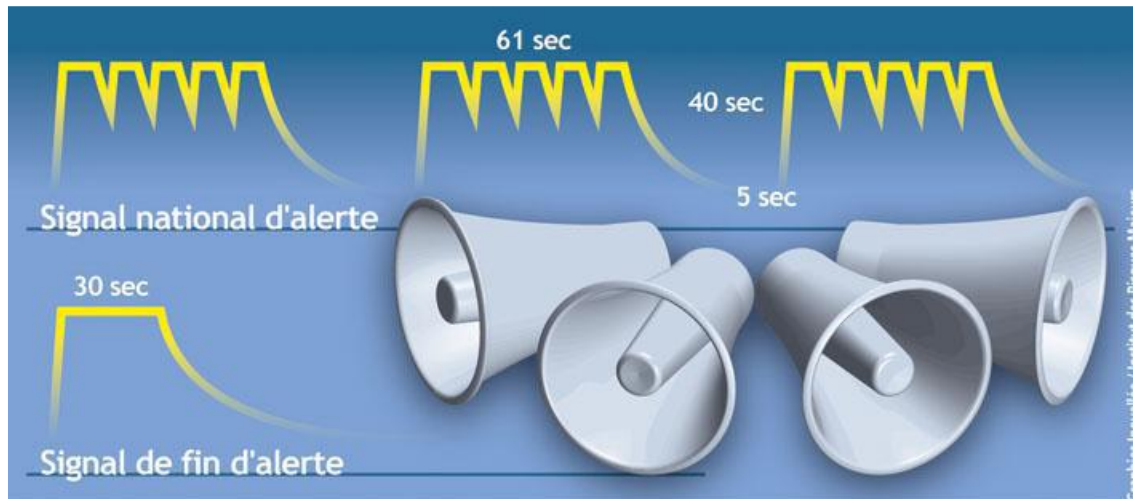
L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule en effet que : "L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets."

Le DICRIM localise les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention et les comportements à adopter en cas d'alerte.

1.1.3 - L'ALERTE

Le signal national d'alerte

Figure 1 : Signal national d'alerte



Les panneaux d'information

Et du porte-à-porte

En cas d'alerte ,
Dans tous les cas , appliquez les consignes générales

	Écouter la radio		Ne pas téléphoner
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires		Couper le gaz et l'électricité

Jérôme Stanislas AHONOU, CCVM Juillet 2016

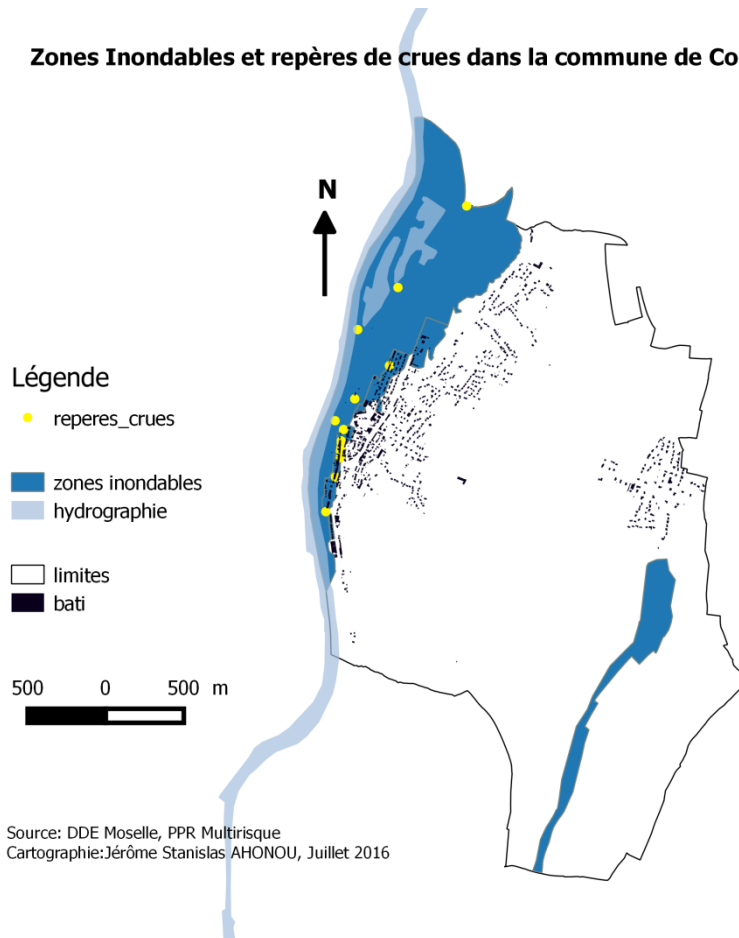
1.1.4 - LE RISQUE INONDATION



1.1.4.1 - Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Zones Inondables et repères de crues dans la commune de Corny-sur-Moselle



Une inondation peut être due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, la rupture de digues, la submersion marine de zones littorales, ruissellement en secteur urbain.

1.1.4.2 - Mémoire du risque

Les crues remarquables dans le département de la Moselle sont :

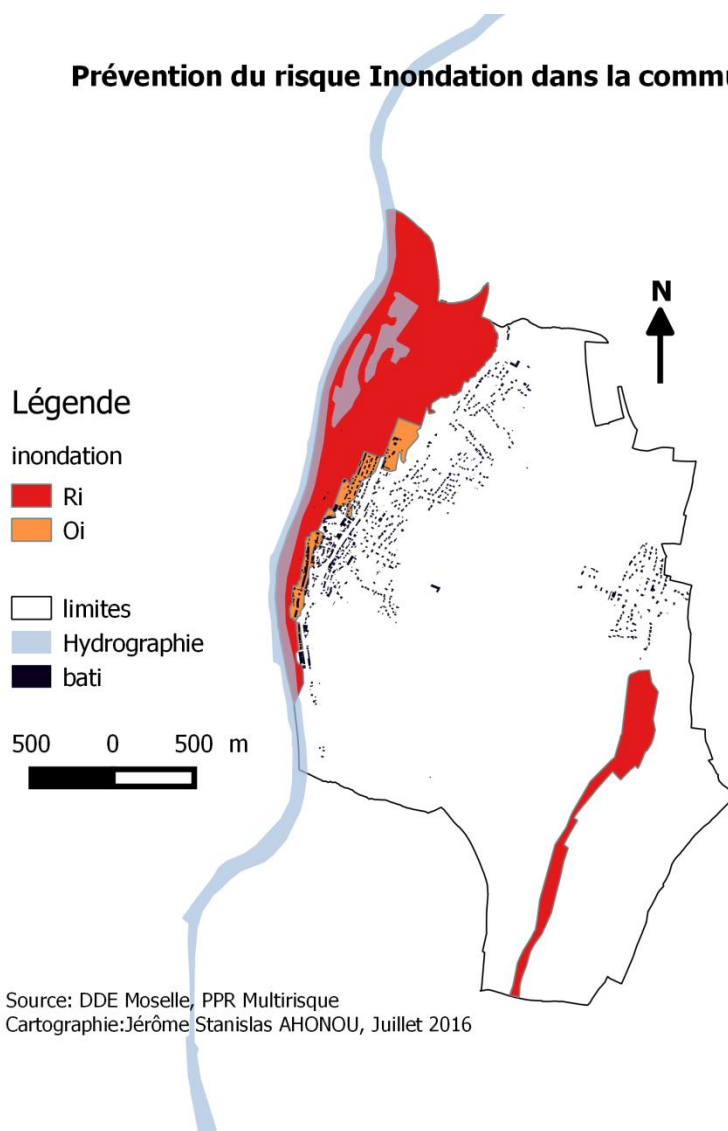
DATE	DEBIT m3/s	PERIODE DE RETOUR
12/1919	1740	>10 ans
12/1947	2500	Environ 100 ans
12/1982	1380	Environ 10 ans
4/1983	1910	40 ans
5/1983	1640	30 ans
2/1990	1340	< 10ans

Crue d'avril 1983 à CORNY



1.1.4.3 - Dispositif de prévention

Prévention du risque Inondation dans la commune de Corny-sur-Moselle



Zones rouges (Ri)

Il s'agit des secteurs naturels, sans considération de la hauteur d'eau, nécessaires à l'écoulement et au stockage des crues.

Il s'agit également de la zone exposée au risque d'inondation le plus grave quelle que soit l'occupation du sol, les crues exceptionnelles peuvent y être redoutable notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes.

Dans ces zones il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval et de les préserver d'une urbanisation nouvelle de nature à aggraver les effets des inondations et à augmenter la vulnérabilité.

La zone rouge est, sauf exceptions, INCONSTRUCTIBLE et des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existants.






Zones orange (Oi)

Elles correspondent aux secteurs construits touchés par les crues tels que définis par la circulaire du 24 avril 1996 qui a retenu les critères d'ancienneté du bâti, de continuité du bâti, de mixité des fonctions et d'emprise au sol significative.

Exposées à un risque d'inondation modéré, les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation et des prescriptions s'imposent à l'existant.

1.1.4.4 - Que faire en cas d'inondation ?

En cas d'inondation ,

-  Fermez porte, fenêtre, soupiraux, aération
-  Montez à pied dans les étages
-  Coupez le gaz et l'électricité
-  Ne pas aller chercher les enfants à l'école
-  Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

*Evaluez les dégâts et les dangers
Informez les autorités*

Jérôme Stanislas AHONOU, CCVM Juillet 2016

Après une crue, il faut :

- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier.
- Nettoyer sols et murs à grande eau.

- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le gaz et l'électricité qu'après avoir la certitude que les installations sont en bon ordre de marche.
- Renseignez-vous auprès de votre assureur et de la mairie. Evaluer les dommages et en faire un inventaire précis.

NB : En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protections collectives, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Pour autant, de nombreuses habitations existent déjà dans ces zones.

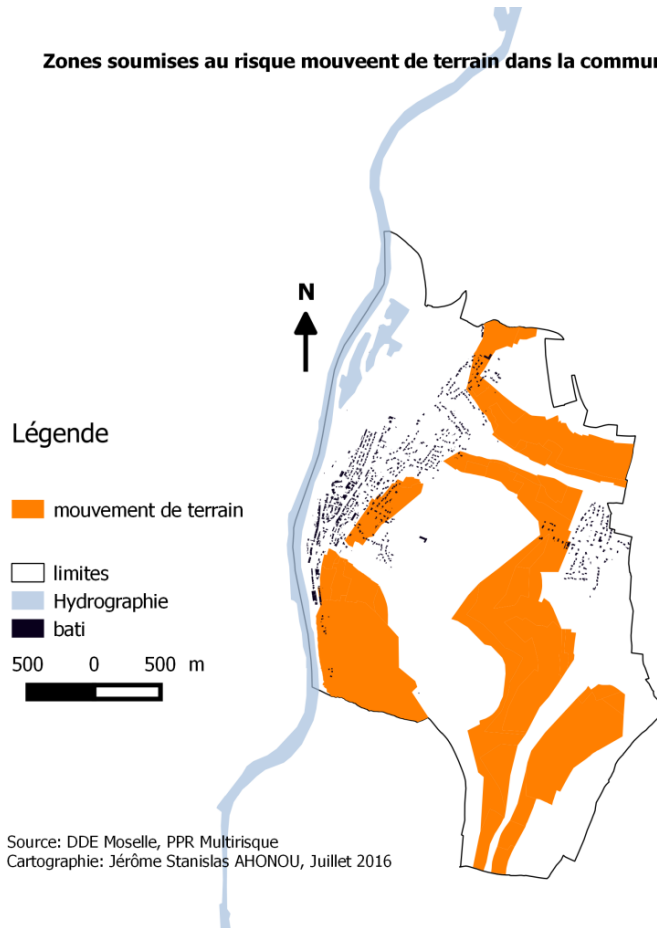
1.1.5 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



1.1.5.1 - Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

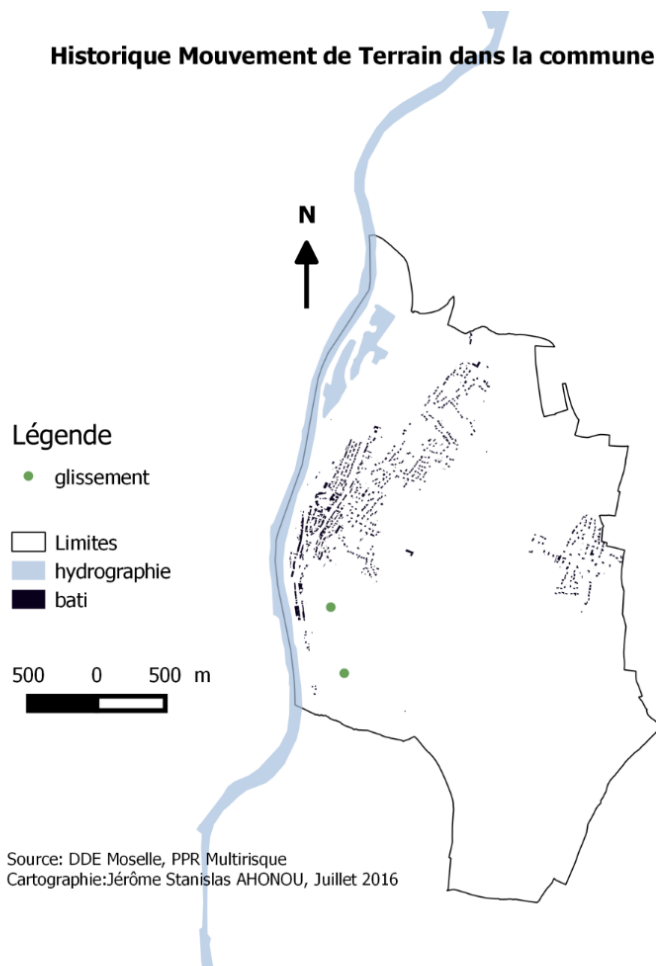
Zones soumises au risque mouvement de terrain dans la commune de Corny-sur-Moselle



Sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle à laquelle appartient la commune de Corny-sur-Moselle, nous avons la présence de trois types de mouvement de terrain (glissement, éboulement, effondrement), la commune de Corny-sur-Moselle est concernée par les phénomènes de glissement.

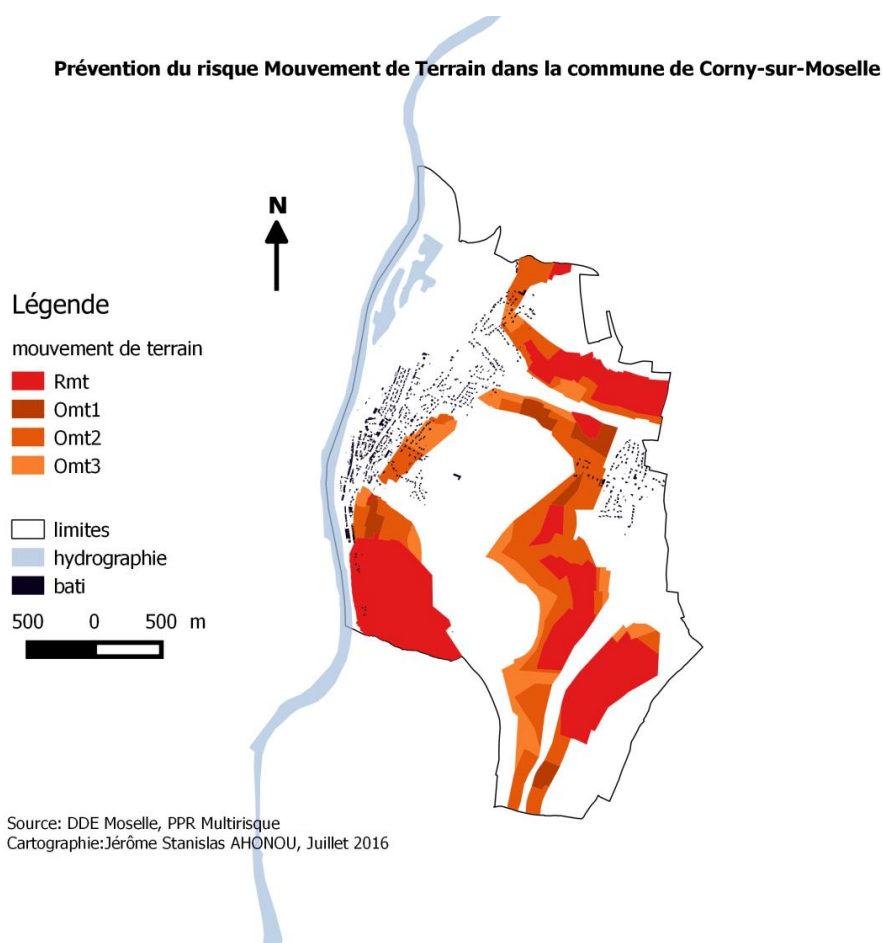
1.1.5.2 - Mémoire du risque

Historique Mouvement de Terrain dans la commune de Corny-sur-Moselle



Deux glissements de terrain sont déjà survenus dans la commune (source : Géorisques).

1.1.5.3 - Dispositif de prévention



Trois types de zones ont été distingués :

- Une zone rouge (Rmt) très exposée ;
- Des zones orange (Omt) exposées à des risques moindres, différenciées en fonction de l'intensité des phénomènes attendus et du degré de vulnérabilité ;
- Une zone blanche, dépourvue de risques prévisibles.

• la zone rouge (Rmt)

Il s'agit d'une zone à très haut niveau de risques, présentant des facteurs de stabilité très défavorables ou des indices de mouvements actifs et récents.

Afin de ne pas accroître le niveau d'endommagement, toute occupation et utilisation du sol sont

INTERDITES dans les zones rouges du P.P.R. qui concernent essentiellement des secteurs naturels non aménagés. Pour les constructions existantes dans ces secteurs, seules seront autorisées les extensions et annexes de faible emprise ne mettant pas en jeu des volumes de terrassements importants et qui feront l'objet d'études géotechniques.

- **les zones orange**

Les terrains inclus dans ces zones sont soumis à des risques dont la probabilité d'apparition et l'intensité des mouvements sont moindres.

Des sous-zonages (Omt1, Omt2 et Omt3), prenant en compte le degré d'intensité du risque ont été définis. L'occupation et l'utilisation du sol sont REGLEMENTEES, des mesures de confortement et des règles d'utilisation des terrains sont à respecter tant pour les biens et activités existants que futurs.

La zone Omt1, particulièrement exposée, ne pourra admettre qu'un habitat léger de type « maison individuelle », à condition qu'une étude géotechnique particulière et spécifique définisse au préalable les mesures architecturales à mettre en œuvre afin d'assurer à la fois la stabilité pérenne de l'ouvrage envisagé et celle de la totalité du terrain de la propriété.

La zone Omt2, exposée à des risques non négligeables, admettra tout type de construction. Une étude géotechnique préalable, portant sur la reconnaissance des sols et la nature des techniques à mettre en œuvre à l'occasion de la réalisation de l'aménagement devra être réalisée. Elle devra également indiquer que les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives sont suffisantes pour que les travaux ou les constructions n'entraînent pas d'instabilité sur les parcelles voisines. En l'absence d'une telle étude, il sera fait application de la règle d'implantation $2H + 4m$ qui est de nature à rendre inconstructible des parcelles si elles n'ont pas une superficie suffisamment importante.

La zone Omt3, exposée à des risques faibles mais qu'il convient de ne pas négliger, admettra tout type de construction. Une reconnaissance des sols déterminera la nature des techniques à mettre en œuvre.

1.1.5.4 - Que faire en cas de mouvement de terrain ?



En cas de mouvement de terrain

Pendant

À l'intérieur



- Abritez vous sous un meuble solide,
- Eloignez vous des fenêtres

À l'extérieur



- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

**RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES
AUTORITES**

Après



- Fermez le gaz et l'électricité



- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

*Évaluez les dégâts et les dangers
Informez les autorités*

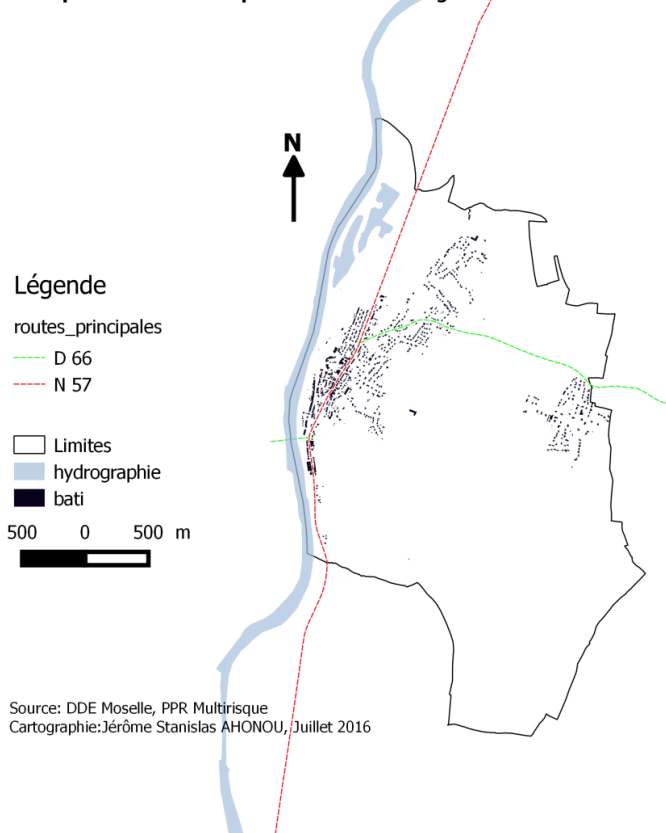
1.1.6 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



1.1.6.1 - Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisation). La commune de Corny-sur-Moselle est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue par voie routière D66, N57.

Principaux axes de Transport de Matières Dangereuses dans commune de Corny-sur-Moselle



Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique ou la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

1.1.6.2 - Mémoire du risque dans la commune de Corny-sur-Moselle

Aucun accident de transport de matières dangereuses n'est survenu dans la commune de Corny-sur-Moselle.

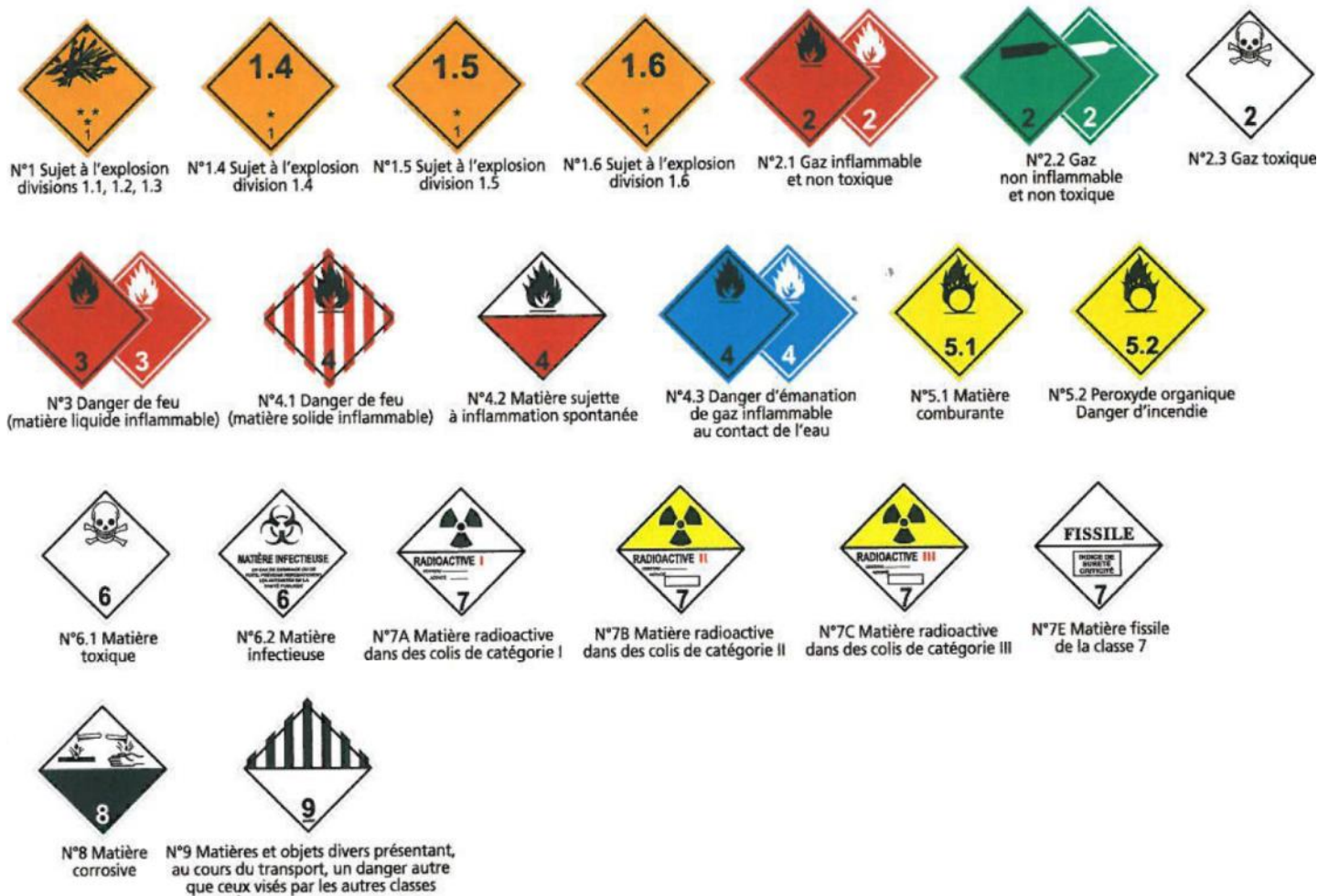
1.1.6.3 - Dispositif de prévention

Transport en surface :

Application de la réglementation nationale : limitation de vitesse, Formation de personnels spécialisés, alertes et plan de secours spécialisé « TDM ».

Canalisation : Précautions à prendre en cas de travaux. Dépôts de Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux (DICT).

1.1.6.4 - Panneaux de signalisation



1.1.6.5 - Que faire en cas d'accident ?



En cas d'accident



- Rentrer rapidement
dans le bâtiment
en dur le plus proche



Ne pas aller chercher
les enfants à l'école



Écouter la radio



Ne pas téléphoner,
libérer les lignes
pour les secours

**RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES
AUTORITES**



Ne fumez pas,
Pas de flamme
ni d'étincelle

Jérôme Stanislas AHONOU, CCVM Juillet 2016

NB : si vous êtes témoin d'un accident concernant le transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux Sapeurs-Pompiers au 18 ou 112 ou la Police ou la Gendarmerie au 17, donnez le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement...) le cas échéant le code de danger du produit.

1.1.7 - LE RISQUE SISMIQUE

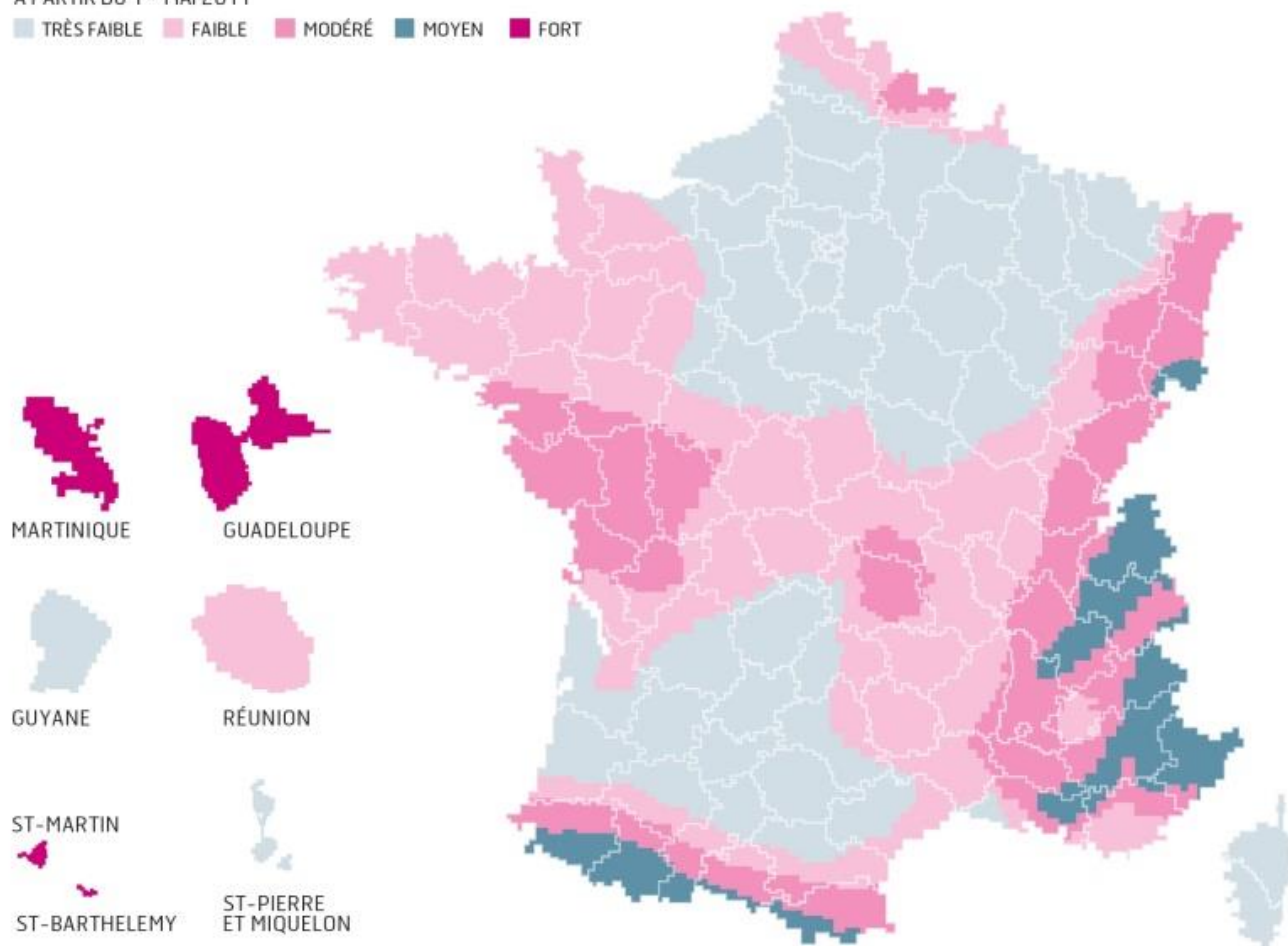


1.1.7.1 - Le risque sismique

LE RISQUE SISMIQUE EN CINQ ZONES

À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2011

TRÈS FAIBLE FAIBLE MODÉRÉ MOYEN FORT



IDÉ / SOURCE : BRGM

Selon le nouveau zonage du risque sismique en France entré en vigueur le 1er mai 2011, tout le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle est situé en zone de sismicité « très faible ».

Le risque étant toujours imprévisible, il est nécessaire de montrer les comportements à adopter en cas de risque sismique.

1.1.7.2 - Que faire en cas d'accident sismique ?



En cas de risque sismique

Pendant

À l'intérieur



- Abritez vous sous un meuble solide

À l'extérieur



Eloignez vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Après



Fermez le gaz et l'électricité



Ne touchez Pas les fils Électriques tombés à terre



Evacuez les bâtiments



Écouter la radio
Respecter les Consignes des autorités

1.1.8 - LE RISQUE NUCLEAIRE



1.1.8.1 - Le risque nucléaire



Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire de la commune de Corny-sur-Moselle, cependant il y a la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom à 48 km. Les effets d'un accident majeur sur la centrale nucléaire vont bien au-delà de la proximité immédiate et peuvent aller à plusieurs centaines de km.

1.1.8.2 - Que faire en cas d'accident nucléaire ?



En cas d'accident nucléaire



- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Écouter la radio



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Fermez porte, fenêtres, ventilations



Ne fumez pas, Pas de flamme ni d'étincelle

RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

Jérôme Stanislas AHONOU, CCVM Juillet 2016

1.1.9 - GLOSSAIRE

DDEM : Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICT : Dépôts de Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICPE : Installation Classée pour la protection de l'Environnement

ORSEC : Organisation des Secours

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

PPR : Plan de prévention des Risques

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RCSC : Reserve Communale de Sécurité Civile

TMD : Transport de Matières Dangereuses

1.1.10 - LES NUMEROS D'URGENCE A CONTACTER EN CAS D'EVENEMENT

18 - Pompiers

17 - Gendarmerie/Police

15 - SAMU

112 - Toutes Urgences

Numéros à joindre pour obtenir des informations sur l'évènement :

3250 Météo France

Mairie : **0387528031**

Préfecture de la Moselle : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIACEDPC) : **0387348734**

1.1.11 - LES EQUIPEMENTS A AVOIR EN PERMANENCE CHEZ SOI **AFIN D'ETRE PRET**

Radio portable avec piles de recharge

- Matériel de confinement,
- Trousse de pharmacie,
- Papiers d'identité ...

NB : les cartes réalisées dans ce document n'ont aucune valeur juridique, elles sont à titre informatif

II – CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

La commune de Corny-sur-Moselle se situe à 13 km au Sud-ouest de Metz, à 5 km au Sud-est d'Ars-sur-Moselle et à 14 km au nord de Pont-à-Mousson.

Elle fait partie de Communauté de Communes de Mad et Moselle composée de 48 communes issues de la fusion récente de deux communautés de communes (Chardon Lorrain et Val de Moselle) réparties sur deux départements (Moselle et Meurthe et Moselle).

Les intercommunalités voisines sont :

- Communauté de Communes du Sud-Messin au Sud-Est
- Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson au Sud
- L'Agglomération de Metz-Métropole au Nord-Est

Les communes voisines sont : – Augny, Féy et Marieulles à l'Est, – Arry au Sud, – Novéant-sur-Moselle, Dornot et Ancy-sur-Moselle à l'Ouest, – Jouy-aux-Arches au Nord.

Le ban communal de Corny-sur-Moselle occupe une superficie de 820 hectares, délimité par la Moselle à l'Ouest, et à ce titre est exposé à certains risques. Sur l'autre rive de cette rivière, une voie ferrée très fréquentée l'expose à d'autres risques.

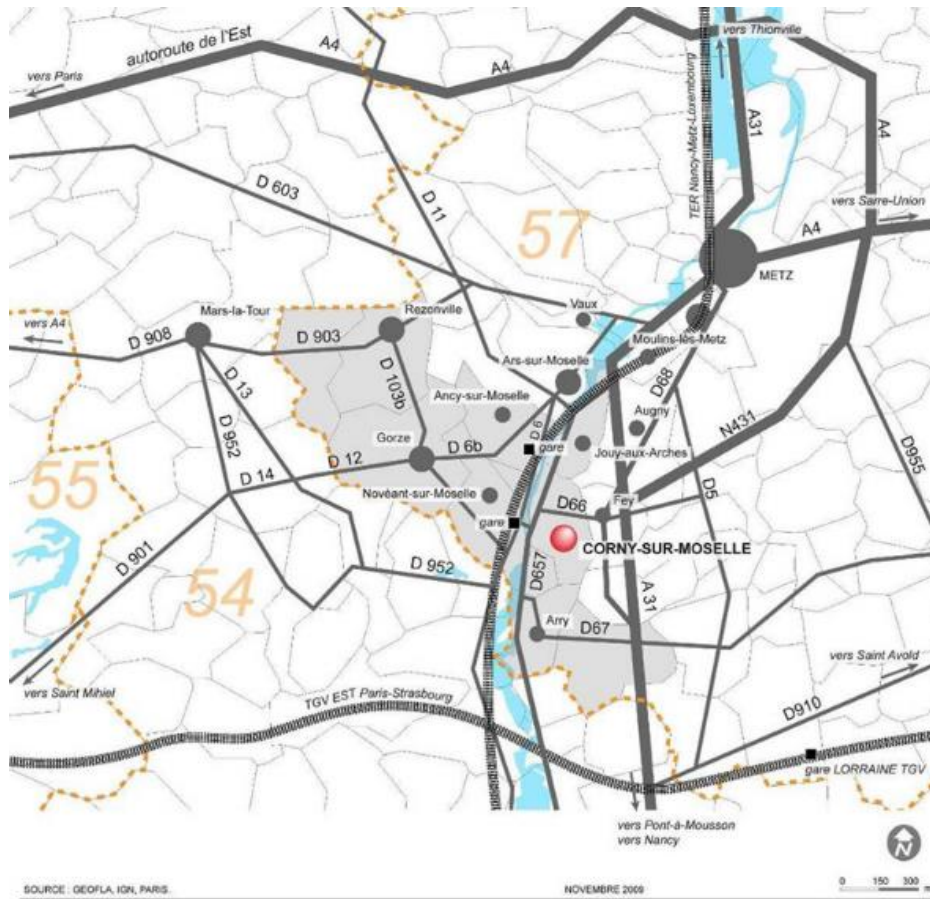
La commune de Corny-sur-Moselle est desservie par la RD 657 du Nord au Sud et par la RD 66 d'Est en Ouest. Avec une population de 2242 habitants, et des infrastructures scolaires et périscolaires adaptées, CORNY SUR MOSELLE est considéré comme un village attrayant avec une croissance démographique régulière.

Les Risques Majeurs de notre collectivité sont :

- Les risques d'inondation.
- Les risques de Mouvements de terrains.
- Les risques liés au Transport de Matières dangereuses.

Le risque sismique est faible, le risque nucléaire existe.

Coordonnées GPS : 49°2'03.99°N, 6°03'31.82° E



L'enveloppe Urbaine est divisée en trois Zones principales :

Zone UA : centre du village qui héberge environ 1200 habitants et où se situent les infrastructures publiques sur une zone spécifique appelée UE : Mairie, Ecoles, périscolaire, bibliothèque, salle des fêtes, centre socio-culturel et Eglise.

Zone UB : environ 800 habitants, elle occupe les coteaux avec des rues parfois très pentues : colombelle, rue des plantes.

Zone UC : petit hameau dit du « clos de BEVA » environ 200 habitants

Zone UE : équipements publics

